

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 8(d) de l'ordre du jour

CX/PR 16/48/9
Mars 2016

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

48^e Session

Chongqing, République populaire de Chine, 25 - 30 avril 2016

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS GROUPE 020 – GRAMINÉES DE CÉRÉALES

(À L'ÉTAPE 4)

(Préparé par le groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par les Pays-Bas)

Les membres et observateurs du Codex qui souhaitent soumettre des observations à l'étape 3 sur ce document (**voir annexe I**), y compris les implications possibles sur leurs intérêts économiques, sont invités à le faire conformément à *la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés* (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), avant le **11 avril 2016**. Prière de soumettre les observations

au:

Secrétariat du CCPR
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
Room 906, No. 18 building
Maizidian Street, Chaoyang District,
Beijing, 100125, P.R. Chine
Courriel: ccpr@agri.gov.cn

avec une copie au:

Secrétariat, Commission du Codex
Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires,
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome, Italie
Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. Les généralités de l'examen sur la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CAC/MISC 4-1993) peuvent être consultées dans le rapport des 36^{ème} – 47^{ème} sessions du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR), y compris les sessions pertinentes de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) tenues entre 2004 et 2015. Les rapports des réunions des comités du Codex sont disponibles à: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings-reports/en/>.
2. À sa 47^{ème} session (mai 2015), le CCPR n'est pas parvenu à un accord sur la façon de réduire les différences entre les diverses options pour le regroupement des céréales sur la base de l'application des critères pour le regroupement des cultures. Le Comité a noté un accord général pour inclure le maïs doux (maïs de grande culture) dans un sous-groupe distinct et le riz resterait dans un sous-groupe distinct.¹
3. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet du groupe 020 – Graminées de céréales à l'étape 2/3 pour débat ultérieur, observations et examen au CCPR48.²
4. Afin de faciliter l'examen du groupe 020 au CCPR48, le Comité est convenu que le GTE sur la révision de la Classification présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas poursuivrait la révision de la Classification et examinerait le groupe des cultures groupe 020, et soumettrait au prochain CCPR la

¹ REP15/PR, para 132 - 133

² REP 15/PR, para 135

proposition convenue sur le regroupement des cultures pour examen. La liste des participants est présentée en annexe II.³

5. Le GTE a eu pour mandat de se concentrer sur les questions en suspens concernant le groupe 020 – Graminées de céréales, y compris:

- (1) Justification de la séparation ou de la combinaison des pseudo-céréales et des autres petits grains.
- (2) Critères utilisés pour séparer ou combiner les pseudo-céréales et les autres petits grains.
- (3) Les pratiques/modes d'utilisation des agriculteurs sont-elles similaires pour les pseudo-céréales et les autres petits grains?
- (4) Quelle est la justification à la séparation ou combinaison du blé et de l'orge?
- (5) Quels critères ont été utilisés pour séparer ou combiner le blé et l'orge ? et
- (6) Quelle serait la situation de compromis qui permettrait au CCPR de prendre une décision sur les sous-groupes?

6. Une solution de compromis proposée (par le Canada) comprend 20A Blé et Pseudo-céréales, 20B Orge, 20C Riz, 20D Maïs, Sorgho grain et Millet et 20E Maïs doux. Les observations suivantes ont été notées:

- Le Pérou a soutenu la proposition A ((20A Petits grains, 20B Maïs, Sorgho grain et Millet, 20C Riz), mais a indiqué qu'ils pourraient soutenir la proposition canadienne. L'Équateur a aussi soutenu la proposition A.
- La Nouvelle-Zélande a préféré un sous-groupe unique pour les petits grains, mais ne désapprouverait pas la proposition de compromis de 5 groupes.
- Le Canada a soutenu la solution de compromis.
- L'Union européenne et l'Allemagne ont considéré que le compromis était intéressant mais pensent cependant qu'un sous-groupe pour les pseudo-céréales serait plus approprié.
- Les États-Unis n'ont pas soutenu le compromis proposé et soutiennent la création d'un sous-groupe unique pour les petits grains, mais engageront des discussions internes et considéreront les observations des autres membres..
- Le Japon a considéré qu'il est approprié de classer le blé et l'orge dans des sous-groupes distincts et qu'il n'était pas approprié d'inclure les pseudo-céréales et le blé dans le même sous-groupe. Le Japon, en tant que compromis, pourrait éventuellement soutenir une option qui inclurait les pseudo-céréales soit dans le sous-groupe de l'orge soit dans le sous-groupe du blé selon que le grain est ou non protégé par une enveloppe pendant la saison de croissance et selon que les grains dans le commerce sont couverts d'une enveloppe..
- La proposition de compromis canadienne ainsi que la nouvelle proposition du Japon sont présentées pour examen par les membres et observateurs du Codex pour la soumission d'observations sur le groupe 020 – Graminées de céréales (annexe I).

CONCLUSIONS

7. Le GTE soumet pour observations de la part des membres du Codex et des organisations internationales au statut d'observateurs deux propositions avancées par le Canada (Proposition 1) et le Japon (Proposition 2). Les propositions feront l'objet d'un nouvel examen par le CCPR48.

8. Lors de la soumission des observations, les membres et observateurs du Codex sont aimablement invités à prendre en considération:

- (1) La discussion tenue lors du CCPR47 (REP15/PR, paragraphes 131 – 135).
- (2) Le mandat du GTE (paragraphe 5, questions 1 à 6).
- (3) Les observations soumises devraient également tenir compte des principes directeurs et des critères pour le regroupement des cultures de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (annexe III).

9. Le groupe 020 tel que révisé par le GTE (Propositions 1 et 2) est présenté en annexe I.

RECOMMANDATION

10. Le Comité est invité à examiner les sous-groupes et les nouveaux produits pour le groupe 020 – Graminées de céréales en vue de leur adoption à l'étape 5 par la 39^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius.

³ REP15/PR, par. 134 et 138

PROPOSITION DE COMPROMIS DU CANADA

Sous-groupe 20A. Blé, grains similaires et pseudo-céréales (inclurait les pseudo-céréales) (Blé en tant que produit représentatif)

Sous-groupe 20B. Orge et grains similaires (Orge en tant que produit représentatif)

Sous-groupe 20C. Riz (Riz en tant que produit représentatif)

Sous-groupe 20D. Maïs, Sorgho grain et Millet (Maïs et sorgho ou millet en tant que produit représentatif)

Sous-groupe 20E. Maïs doux (Maïs doux en tant que produit représentatif)

Ce compromis (fondé sur la proposition du Canada):

- (1) ajouterait un sous-groupe pour le maïs doux à la proposition A,
- (2) créerait deux sous-groupes (blé et orge) au lieu du sous-groupe pour les petits grains dans la proposition A et
- (3) ajouterait les pseudo-céréales dans le sous-groupe du blé dans la proposition B.

Les sous-groupes ont été rebaptisés, et les noms proposés pour les sous-groupes avec leur code sont:

Sous-groupe 20A.Code GC 2086	Blé, grains similaires, et pseudo-céréales
Sous-groupe 20B.Code GC 2087	Orge, grains similaires
Sous-groupe 20C.Code GC 2088	Riz céréale
Sous-groupe 20D.Code GC 2089	Maïs, Sorgho grain et Millet
Sous-groupe 20E.Code GC 2090	Maïs doux céréale

Nouveaux codes de produits:

GC 3080 Amarante, grain

GC 3081 Chia

GC 3082 Cram-cram

GC 3083 Huauzontle

GC 3084 Psyllium sp.

GC 3085 Sarrasin de Tartarie

GC 3086 Riz africain

GC 3087 Alpiste annuel

TYPE 3 GRAMINÉES

Les graminées sont des herbacées annuelles ou vivaces monocotylédones de différentes sortes, cultivées extensivement pour leurs épis (têtes) composés de graines farineuses utilisées directement pour la production d'aliments. Les graminées utilisées pour l'alimentation animale sont classifiées dans la Classe C : Groupe 051. Aliments primaires pour animaux

Les plantes sont entièrement exposées aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance.

CéréalesClasse A**Type 3 Graminées Groupe 020 Code lettre de groupe GC**

Groupe 020. Les céréales sont issues des épis (têtes) des graines farineuses produites par une variété de plantes provenant principalement de la famille des herbacées (graminées).

Les pseudo-céréales ou les pseudo-grains, ne sont pas des graminées, mais ont des usages similaires et sont généralement considérés parmi les céréales. Les pseudo-céréales produisent des fruits secs référencés en tant que graines, nucules, grains ou akènes et appartiennent aux familles telles que les amarantacées (amarantes), les chénopodiacées (canihua) et les polygonacées (sarrasin). Ce groupe contient aussi le chia, culture à petites graines (lamiacée).

Les graines comestibles sont protégées à des degrés variables des pesticides appliqués pendant la saison de croissance grâce à une enveloppe. Les enveloppes sont éliminées avant la transformation et/ou la consommation.

Les céréales sont souvent exposées au traitement après-récolte avec des pesticides.

Portion du produit à laquelle la LMR s'applique (et qui est analysée): Produit entier. Maïs frais et maïs doux: grains et épis dans l'enveloppe (pour cette dernière, voir le groupe 012 Légumes-fruits, autres que les cucurbitacées). Pour les fourrages et la paille de céréales, voir la classe C, type 11 groupe 051

Groupe 020 Céréales

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 0080	Céréales Graines de plantes <i>graminées</i> telles que citées ci-dessous, et pseudo-céréales telles que citées
GC 0081	Céréales , sauf les pseudo-céréales
GC 0082	Pseudo-céréales , ou pseudo- grains, produisent des fruits secs référencés en tant que graines, nucules, grains ou akènes et appartiennent aux familles telles que les amarantacées (amarantes), les chénopodiacées (canihua) et les polygonacées (sarrasin). Ce groupe contient aussi le chia, culture à petites graines (lamiacée).

Sous-groupe 020A Blé, grains similaires et pseudo-céréales

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 2086	Blé, grains similaires et pseudo-céréales (Comprend tous les produits dans ce sous-groupe)
-	Acha , voir Digitaire, GC 0643
GC3080	Amarante, grain <i>Amaranthus</i> spp.
-	Amarante étalée , voir amarante, grain, GC 3080
GC 0641	Sarrasin <i>Fagopyrum esculentum</i> Moench; syn: <i>F. sagittatum</i> Gilib.
GC3085	Sarrasin de Tartarie <i>Fagopyrum tataricum</i> (L.) Gaertn.
GC 0642	Canihua

	<i>Chenopodium pallidicaule</i> Aellen
GC3081	Chia <i>Salvia hispanica</i> L.
GC3082	Cram-cram <i>Cenchrus biflorus</i> Roxb.
-	Blé dur , voir Blé, GC 0654 ssp. <i>Triticum durum</i> Desf.
-	Froment , voir Blé, GC 0654 ssp. <i>Triticum dicoccum</i> Schubl.
GC3083	Huauzontle <i>Chenopodium berlandieri</i> Moq. subsp. <i>nuttalliae</i> (Saff.) H. D. Wilson & Heiser and <i>Chenopodium berlandieri</i>
-	Amarante queue de renard , voir Amarante, grain, GC <i>Amaranthus caudatus</i> L.
-	Plume du prince , voir Amarante, grain, GC 3080 <i>Amaranthus hypochondriacus</i> L.
GC3084	Psyllium sp. <i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit.
-	Psyllium, blond , voir Psyllium sp. GC 3084 <i>Plantago ovata</i> Forssk.
GC 0648	Quinoa <i>Chenopodium quinoa</i> Willd.
GC 0650	Seigle <i>Secale cereale</i> L.
-	Épeautre , voir Blé, GC 0654 <i>Triticum spelta</i> L.
GC 0653	Triticale Hybride de blé et de seigle
GC 0654	Blé Cultivars de <i>Triticum aestivum</i> L.; syn: <i>T. sativum</i> Lam.; <i>T. vulgare</i> Vill.; <i>Triticum</i> spp., tel que cité.

Sous-groupe 020B Orge et grains similaires

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 2087	Orge et grains similaires (Comprend tous les produits dans ce sous-groupe)
GC 0640	Orge <i>Hordeum vulgare</i> L.; syn: <i>H. sativum</i> Pers.
GC 0647	Avoine <i>Avena sativa</i> L.; <i>A. abyssinica</i> Hochst.
-	Avoine rouge voir Avoine, GC 0647 <i>Avena byzantina</i> Koch

Sous-groupe 020C Riz

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 2088	Riz céréale (Comprend tous les produits dans ce sous-groupe)
GC 0649	Riz <i>Oryza sativa</i> L.; plusieurs ssp. et cultivars
GC3086	Riz africain <i>Oryza glaberrima</i> Steud.
GC 0655	Riz sauvage <i>Zizania palustris</i> L.
-	Riz sauvage oriental , voir Riz sauvage GC 0655 <i>Zizania aquatica</i> L.

Sous-groupe 020D Maïs, Sorgho grain et Millet

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 2089	Maïs, Sorgho grain et Millet (Comprend tous les produits dans ce sous-groupe)
-	Coix , voir Larmes de Job, GC 0644
-	Millet d'Afrique , voir Millet, GC0646
-	Millet commun , voir Millet, GC0646
-	Millet à chandelle , voir Millet à chandelle, GC0646
GC 3087	Alpiste annuel <i>Phalaris canariensis</i> L.
-	Millet d'Afrique , voir Millet à chandelle, GC0646
-	Poulet-maïs , voir Sorgho, GC 0651 <i>Sorghum drummondii</i> (Steud.) Millsp. & Chase
-	Maïs , voir Maïs, GC 0645
-	Dari, graine , voir Sorgho, GC 0651
-	Durra , voir Sorgho, GC 0651 ssp. <i>Sorghum durra</i> (Forsk.) Stapf.
-	Feterita , voir Sorgho, GC 0651 ssp. <i>Sorghum caudatum</i> Stapf.
-	Éléusine , voir Millet, GC 0646
-	Fonio , voir Digitaire, GC 0643
-	Fonio noir , voir Digitaire, GC 0643 <i>Digitaria burua</i> Stapf
-	Sétaire d'Italie , voir Millet, GC 0646
-	Fundi , voir Digitaire, GC 0643
-	Blé de Guinée , voir Sorgho, GC 0651 spp. <i>Sorghum guineense</i> Stapf.
-	Millet des oiseaux , voir Millet, GC 0646
GC 0643	Digitaire <i>Digitaria exilis</i> Stapf.; <i>D. iburua</i> Stapf.
GC 0644	Larmes de Job <i>Coixlacryma-jobi</i> L.

- **Blé kafir**, voir Sorgho, GC 0651
ssp. *Sorghum caffrorum* Beauv.
- **Kaoliang**, voir Sorgho, GC 0651
ssp. *Sorghum nervosum* Bess. Ex Schult.
- GC 0645 **Mais**
Zea mays L., plusieurs cultivars, sauf le maïs doux
- GC 0646 **Millet**
Y compris Millet panic pied-de-coq, Millet à chandelle, Millet commun, Éleusine, Sétaire d'Italie, Petit mil; voir Pour les noms scientifiques, voir les produits spécifiques cités en tant que Millet, suivi d'une dénomination.
- **Millet panic pied-de-coq**, voir Millet, GC 0646
Echinochloa crus-galli (L.) Beauv.;
syn: *Panicum crus-galli* L.;
E. frumentacea (Roxb.) Link;
syn: *Panicum frumentaceum* Roxb.
- **Millet à chandelle**, voir Millet, GC 0646
Pennisetum glaucum (L.) R. Br.
syn: *P. typhoides* (Burm. f.) Stapf. & Hubbard; *P. americanum* (L.) K. Schum.; *P. spicatum* (L.) Koern.
- **Millet commun**, voir Millet, GC 0646
Panicum miliaceum L.
- **Éleusine**, voir Millet, GC 0646
Eleusine coracana (L.) Gaertn.
- **Sétaire d'Italie**, voir Millet, GC 0646
Setaria italica (L.) Beauv.;
Syn: *Panicum italicum* L.; *Chaetochloa italica* (L.) Scribn.
- **Herbe à épée**, voir Millet, GC 0646
Paspalum scrobiculatum L.
- **Petit mil**, voir Millet, GC 0646
Panicum sumatrense Roth
- **Millet perle**, voir Millet, GC 0646
- **Milo**, voir Sorgho, GC 0651
ssp. *Sorghum subglabrescens* Schweinf. & Aschers
- **Millet perlé**, voir Millet, GC 0646
- GC 0656 **Mais à éclater**
Zea mays L., var. *everta* Sturt.;
syn: *Zea mays* L., var. *praecox*
- **Grand millet**, voir Millet, GC 0646
- **Millet de Russie**, voir Millet, GC 0646
- **Shallu**, voir Sorgho, GC 0651
ssp. *Sorgho roxburghii* Stapf.
- **Sorgho**, voir Sorgho, GC 0651
- GC 0651 **Sorgho**
Sorghum bicolor (L.) Moench; plusieurs *Sorgho* ssp. et cultivars

-	Millet pénicillaire , voir Millet, GC 0646
GC 0652	Teff ou tef <i>Eragrostis tef</i> (Zucc.) Trotter; syn: <i>E. abyssinica</i> (Jacq.) Link
GC 0657	Téosinte <i>Zea mays</i> ssp. <i>mexicana</i> (Schrader) Ittis; syn: <i>Zea mexicana</i> (Schrader) Kunze; <i>Euchlaena mexicana</i> Schrader.
Sous-groupe 020E Maïs doux céréale	
<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 2090	Maïs doux (Comprend tous les produits dans ce sous-groupe)
-	Maïs nain , (maïs immature) voir Maïs doux GC 0447
-	Maïs en épi , voir Maïs doux GC 0447 <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars, sauf le maïs à éclater
-	Maïs, grain entier , voir Maïs doux GC 0447 <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars, sauf le maïs à éclater
GC 0447	Maïs doux <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars, sauf le maïs à éclater

PROPOSITION DE COMPROMIS DU JAPON**Compromis proposé sur la base de la suggestion du Japon:**

Sous-groupe 20A. Blé, grains similaires, et pseudo-céréales sans enveloppe (blé en tant que produit représentatif)

Sous-groupe 20B. Orge, grains similaires, et pseudo-céréales avec enveloppe (orge en tant que produit représentatif)

Sous-groupe 20C. Riz céréale (riz en tant que produit représentatif)

Sous-groupe 20D. Maïs, Sorgho grain et Millet (Maïs et sorgho ou millet en tant que représentatif.)

Sous-groupe 20E. Maïs doux céréale (Maïs doux en tant que produit représentatif)

Ce compromis:

- (1) ajoute un sous-groupe pour le maïs doux à la proposition A,
- (2) crée deux sous-groupes (« Blé, grains similaires, et pseudo-céréales sans enveloppe » et « Orge, grains similaires, et pseudo-céréales avec enveloppe ») au lieu du sous-groupe pour les petits grains dans la proposition A et
- (3) ajoute les pseudo-céréales dont les grains sont principalement commercialisés sans enveloppe au sous-groupe du blé et celles dont les grains sont principalement commercialisés avec enveloppe dans le sous-groupe de l'orge.

Par rapport à la proposition canadienne, la proposition japonaise diffère sur le point suivant:

Le sarrasin et le sarrasin de Tartarie sont placés dans le groupe pour l'orge.

Les sous-groupes sont rebaptisés, donc les noms proposés pour les sous-groupes avec leur code sont:

Sous-groupe 20A.Code GC 2086	Blé, grains similaires, et pseudo-céréales sans enveloppe
Sous-groupe 20B.Code GC 2087	Orge, grains similaires, et pseudo-céréales avec enveloppe
Sous-groupe 20C.Code GC 2088	Riz céréale
Sous-groupe 20D.Code GC 2089	Maïs, Sorgho grain et Millet
Sous-groupe 20E.Code GC 2090	Maïs doux céréale

Nouveaux codes de produits:

GC 3080 Amarante, grain

GC 3081 Chia

GC 3082 Cram-cram

GC 3083 Huauzontle

GC 3084 Psyllium sp.

GC 3085 Sarrasin de Tartarie

GC 3086 Riz africain

GC 3087 Alpiste annuel

TYPE 3 GRAMINÉES

Les graminées sont des herbacées annuelles ou vivaces monocotylédones de différentes sortes, cultivées extensivement pour leurs épis (têtes) composés de graines farineuses utilisées directement pour la production d'aliments. Les graminées utilisées pour l'alimentation animale sont classifiées dans la Classe C : Groupe 051. Aliments primaires pour animaux

Les plantes sont entièrement exposées aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance.

CéréalesClasse A**Type 3 Graminées Groupe 020 Code lettre de groupe GC**

Groupe 020. Les céréales sont issues des épis (têtes) des graines farineuses produites par une variété de plantes provenant principalement de la famille des herbacées (graminées).

Les pseudo-céréales ou les pseudo-grains, ne sont pas des graminées, mais ont des usages similaires et sont généralement considérés avec les céréales. Les pseudo-céréales produisent des fruits secs référencés en tant que graines, nucules, grains ou akènes et appartiennent aux familles telles que les amarantacées (amarantes), les chénopodiacées (canihua) et les polygonacées (sarrasin). Ce groupe contient aussi le chia, culture à petites graines (lamiacée).

Les graines comestibles sont protégées à des degrés variables des pesticides appliqués pendant la saison de croissance par une enveloppe. Les enveloppes sont éliminées avant la transformation et/ou la consommation.

Les céréales sont souvent exposées au traitement d'après-récolte avec des pesticides.

Portion du produit à laquelle la LMR s'applique (et qui est analysée): « Produit entier dans le commerce. Blé, rye, triticale, maïs, sorgho, millet perle et autres céréales similaires dont l'enveloppe se sépare facilement du grain pendant le battage: grains. Orge, avoine, riz et autres céréales similaires dont l'enveloppe reste attachée au grain même après le battage: grains avec enveloppe (Note: Pour le riz, seul 10% des grains commercialisés est avec enveloppe). Maïs frais et maïs doux: grains avec épi sans l'enveloppe. [Noter qu'il y a aussi des variétés d'orge à grains nus]

Groupe 020 Céréales

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 0080	Céréales Graines de plantes graminées et de plantes dicotylédones ayant des similarités de taille et de type de graine, de schéma de résidus et d'utilisation du produit.
GC 0081	Céréales , céréales sauf les pseudo-céréales
GC 0082	Pseudo-céréales , ou pseudo- grains, produisent des fruits secs référencés en tant que graines, nucules, grains ou akènes et appartiennent aux familles telles que les amarantacées (amarante), les chénopodiacées (canihua) et les polygonacées (sarrasin). Ce groupe contient aussi le chia, culture à petites graines (lamiacée).

Sous-groupe 020A Blé, grains similaires, et pseudo-céréales sans enveloppe

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 2086	Blé, grains similaires, et pseudo-céréales sans enveloppe (Comprend tous les produits dans le sous-groupe 020A)
GC 3080	Amarante, grain <i>Amaranthus</i> spp.
-	Amarante étalée , voir Amarante, grain, GC 3080 <i>Amaranthus cruentus</i> L.
GC 0642	Canihua <i>Chenopodium pallidicaule</i> Aellen
GC 3081	Chia <i>Salvia hispanica</i> L.
GC 3082	Cram-cram <i>Cenchrus bifforus</i> Roxb.
-	Blé dur , voir Blé, GC 0654 ssp. <i>Triticum durum</i> Desf.

-	Froment , voir Blé, GC 0654 <i>ssp. Triticum dicoccum</i> Schubl.
GC 3083	Huauzontle <i>Chenopodium berlandieri</i> Moq. subsp. <i>nuttalliae</i> (Saff.) H. D. Wilson & Heiser
-	Amarante queue de renard , voir Amarante, grain, GC 3080 <i>Amaranthus caudatus</i> L.
-	Plume du prince , voir Amarante grain, GC 3080 <i>Amaranthus hypochondriacus</i> L.
GC 3084	Psyllium sp. <i>Plantago</i> spp.
-	Psyllium , voir Psyllium sp. GC 3084 <i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit.
-	Psyllium blond , voir Psyllium sp. GC 3084 <i>Plantago ovata</i> Forssk.
GC 0648	Quinoa <i>Chenopodium quinoa</i> Willd.
GC 0650	Seigle <i>Secale cereale</i> L.
-	Épeautre , voir Blé, GC 0654 <i>Triticum spelta</i> L.
GC 0653	Triticale Hybride de blé et de seigle
GC 0654	Blé Cultivars de <i>Triticum aestivum</i> L.; syn: <i>T. sativum</i> Lam.; <i>T. vulgare</i> Vill.; <i>Triticum</i> spp., tel que cité
Sous-groupe 020B Orge, grains similaires, et pseudo-céréales avec enveloppe	
Code no.	Produit
GC 2087	Orge, grains similaires, et pseudo-céréales avec enveloppe (Comprend tous les produits dans le sous-groupe 020B)
GC 0640	Orge <i>Hordeum vulgare</i> L.; syn: <i>H. sativum</i> Pers.
GC 0641	Sarrasin <i>Fagopyrum esculentum</i> Moench; syn: <i>F. sagittatum</i> Gilib.
GC 3085	Sarrasin de Tartarie <i>Fagopyrum tataricum</i> (L.) Gaertn.
GC 0647	Avoine <i>Avena sativa</i> L.; <i>A. abyssinica</i> Hochst.
-	Avoine rouge , voir Oats, GC 0647 <i>Avena byzantina</i> Koch

Sous-groupe 020C Riz céréale

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 2088	Riz céréale (Comprend tous les produits dans le sous-groupe 020C)
GC 0649	Riz <i>Oryza sativa</i> L.; plusieurs ssp. et cultivars
GC 3086	Riz africain <i>Oryza glaberrima</i> Steud.
GC 0655	Riz sauvage <i>Zizania palustris</i> L.
-	Riz sauvage oriental , voir riz sauvage GC 0655 <i>Zizania aquatica</i> L.

Sous-groupe 020D Maïs, Sorgho grain et Millet

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 2089	Maïs, Sorgho grain et Millet (Comprend tous les produits dans le sous-groupe 020D)
-	Acha , voir Digitale, GC 0643
-	Coix , voir Larmes de Job, GC 0644
-	Millet d'Afrique , voir Millet, GC 0646
-	Millet commun , voir Millet, GC0646
-	Millet à chandelle , voir Millet à chandelle
GC 3087	Alpiste annuel <i>Phalaris canariensis</i> L.
-	Mil chandelle, voir Millet à chandelle
-	Poulet-maïs , voir Sorgho, GC 0651 <i>Sorghum drummondii</i> (Steud.) Millsp. & Chase
-	Maïs , voir Maïs, GC 0645
-	Dari, graine , voir Sorgho, GC 0651
-	Durra , voir Sorgho, GC 0651 ssp. <i>Sorghum durra</i> (Forsk.) Stapf.
-	Feterita , voir Sorgho, GC 0651 ssp. <i>Sorghum caudatum</i> Stapf.
-	Éléusine , voir Millet, GC 0646
-	Fonio , voir Digitale, GC 0643
-	Fonio noir , voir Digitale, GC 0643 <i>Digitaria iburua</i> Stapf
-	Sétaire d'Italie , voir Millet, GC 0646
-	Fundi , voir Digitale, GC 0643
-	Blé de Guinée , voir Sorgho, GC 0651 ssp. <i>Sorghum guineense</i> Stapf.
-	Millet des oiseaux , voir Millet, GC 0646
GC 0643	Digitale <i>Digitaria exilis</i> Stapf.; <i>D. iburua</i> Stapf.

- GC 0644 **Larmes de Job**
 Coix lacryma-jobi L.
- **Blé kafir**, voir Sorgho, GC 0651
 ssp. *Sorghum caffrorum* Beauv.
- **Kaoliang**, voir Sorgho, GC 0651
 ssp. *Sorghum nervosum* Bess. exSchult.
- GC 0645 **Maïs**
 Zea mays L., plusieurs cultivars, sauf le maïs doux
- GC 0646 **Millet**
 Y compris Millet panic pied-de-coq, Millet à chandelle, Millet commun, Éleusine, Setaire d'Italie, Petit mil; voir Pour les noms scientifiques, voir les produits spécifiques cités en tant que Millet, suivi d'une dénomination
- **Millet panic pied-de-coq**, voir Millet, GC 0646
 Echinochloa crus-galli (L.) Beauv.;
 syn: *Panicum crus-galli* L.;
 E. frumentacea (Roxb.) Link;
 syn: *Panicum frumentaceum* Roxb.
- **Millet à chandelle**, voir Millet, GC 0646
 Pennisetum glaucum (L.) R. Br.
 syn: *P. typhoides* (Burm. f.) Stapf. & Hubbard; *P. americanum* (L.) K. Schum.; *P. spicatum* (L.) Koern.
- **Millet commun**, voir Millet, GC 0646
 Panicum miliaceum L.
- **Éleusine**, voir Millet, GC 0646
 Eleusine coracana (L.) Gaertn.
- **Setaire d'Italie**, voir Millet, GC 0646
 Setaria italica (L.) Beauv.;
 Syn: *Panicum italicum* L.; *Chaetochloa italica* (L.) Scribn.
- **Herbe à épée**, voir Millet, GC 0646
 Paspalum scrobiculatum L.
- **Petit mil**, voir Millet, GC 0646
 Panicum sumatrense Roth
- **Millet perle**, voir Millet, GC 0646
- **Milo**, voir Sorgho, GC 0651
 ssp. *Sorghum subglabrescens* Schweinf. & Aschers
- **Millet perlé**, voir Millet, GC 0646
- GC 0656 **Maïs à éclater**
 Zea mays L., var. *everta* Sturt.;
 syn: *Zea mays* L., var. *praecox*
- **Grand Millet**, voir Millet, GC 0646
- **Millet de Russie**, voir Millet, GC 0646
- **Shallu**, voir Sorgho, GC 0651
 ssp. *Sorghum roxburghii* Stapf.
- **Sorgho**, voir Sorgho, GC 0651

GC 0651	Sorgho <i>Sorghum bicolor</i> (L.) Moench; plusieurs <i>Sorghum</i> ssp. et cultivars
-	Millet pénicillaire , voir Millet, GC 0646
GC 0652	Teff ou tef <i>Eragrostistef</i> (Zucc.) Trotter; syn: <i>E. abyssinica</i> (Jacq.) Link
GC 0657	Téosinte <i>Zea mays</i> ssp. <i>mexicana</i> (Schrader) Iltis; syn: <i>Zea mexicana</i> (Schrader) Kunze; <i>Euchlaena mexicana</i> Schrader.

Sous-groupe 020E Maïs doux céréale

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 2090	Maïs doux céréale (Comprend tous les produits dans le sous-groupe 020E)
-	Maïs nain , (maïs immature) voir Maïs doux GC 0447 <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars
-	Maïs en épi , voir Maïs doux GC 0447 <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars, sauf le maïs doux
-	Maïs, grain entier , voir Maïs doux GC 0447 <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars, sauf le maïs doux
GC 0447	Maïs doux <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars, sauf le maïs doux

ANNEXE II**LISTE DES PARTICIPANTS**

Nom	Pays / organisation	Courriel
Bill Barney (Présidence)	États-Unis d'Amérique	barney@easop.rutgers.edu
Erica Muller (Co-présidence)	Pays-Bas	e.muller@nvwa.nl
AlmutBitterhof	Union européenne/ European Commission	almut.bitterhof@ec.europa.eu
Amanda Lasso Cruz	Costa Rica / Ministry of Economy, Trade and Industry	alasso@meic.go.cr
Angela Goebel	Allemagne / Federal Ministry of Food and Agriculture	313@bmel.bund.de
Barbara Madden	États-Unis d'Amérique / US Environmental Protection Agency	Madden.barbara@epa.gov
Carlos Venancio	Brésil / Ministry of Agriculture	Carlos.venancio@agricultura.gov.br
Chang Moon-Ik	République de la Corée / Ministry of Food and Drug Safety	1004@korea.kr
Point du contact du Codex, Australie	Australie	Codex.contact@agriculture.gov.au
Point du contact du Codex, Chili	Chili	codex@achipia.gob.cl
Point du contact du Codex, Union européenne	Union européenne	sante-codex@ec.europa.eu
Point du contact du Codex, Ghana	Ghana	codex@gsa.gov.gh ; codexghana@gmail.com
Point du contact du Codex, Inde	Inde	Codex-india@nic.in
Point du contact du Codex, Indonésie	Indonésie	Codex_kementan@yahoo.com ; codex_indonesia@bsn.go.id
Point du contact du Codex, Corée	République de Corée	codexkorea@korea.kr
Dan Kunkel	États-Unis / IR-4	kunkel@aesop.rutgers.edu
David Lunn	Nouvelle Zélande / Plant Exports	dave.lunn@mpi.govt.nz
David Miller	États-Unis / US Environmental Protection Agency	Miller.David@epa.gov
DebyArifiani	Indonesia Institute of Sciences	debyarifiani@yahoo.com
Dorin Poelmans	Pays-Bas / Dutch Food and Consumer Product Safety Authority	d.a.m.poelmans@nvwa.nl
Dr.Rugayah	Indonesia Institute of Sciences	titikrugayah@yahoo.com

Nom	Pays / organisation	Courriel
Elizabeth A. Widjaja	Indonesia Institute of Sciences	ewidjaja@indo.net.id
EmanuelHänggi	Suisse / Federal Food Safety and Veterinary Office	Emanuel.Haenggi@blv.admin.ch
Ethel Humberto reyes Cervantes	Pérou / Servicio Nacional de SeguridadAlimentaria – SENASA	ereyesc@senasa.gob.pe
Eureka EmefaAhadjieAdomako	Ghana / University of Ghana, Department of Botany	eadomako@ug.edu.gh
Florence Gerault	France / National Expert	Florence.gerault@agriculture.gouv.fr
Jakeline Fernanda Arias Méndez	Equateur / Coordinator of Subcommittee of Pesticide Residues	Jakeline.arias@agrocalidad.gob.ec
Jennifer Selwyn	Canada / Health Canada	Jennifer.Selwyn@hc-sc.gc.ca
KarstenHohgardt	Allemagne / Federal Office of Consumer Protection and Food Safety	Karsten.hohgardt@bvl.bund.de
Kim Hee-Jung	République de Corée / Ministry of Food and Drug Safety	Heejung731@korea.kr
Kim Hyo-Chin	République de Corée / Ministry of Food and Drug Safety	Hckim77@korea.kr
K. K. Sharma	Inde / Indian Council of Agricultural Research	kksaicrp@yahoo.co.in
Kwon Chan-Hyeok	République de Corée / Ministry of Food and Drug Safety	chkwon@korea.kr
Laura Nollen	États-Unis / US Environmental Protection Agency	Nollen.Laura@epa.gov
Martijn Martena	Pays-Bas / Department for Nutrition, Health Protection and Prevention	mj.martena@minvws.nl
Miki Matsui	Japon / Food Safety and Consumer Affairs Bureau Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries	miki_matsui@nm.maff.go.jp
Patrick Fox	Belgique/ Food Policy, Science and R&D	p.fox@fooddrinkeurope.eu
Paulina Chávez	Chili / Ministry of Health	pchavez@minsal.cl
Paul Osei-Fosu	Ghana / Ghana Standards Authority, Pesticide Residue Laboratory	posei-fosu@yahoo.co.uk
Peter Chan	Canada / Health Canada	Peter.Chan@hc-sc.gc.ca
P. K. Chakrabarty	Inde / Indian Council of Agricultural Research	Adgpp.icar@nic.in ; pranijbc@hotmail.com
Raj Bhula	Australie / Australian Pesticides and Veterinary Medicines Authority	raj.bhula@apvma.gov.au
Roberto Manos	Union européenne/ European	roberto.manos@ec.europa.eu

Nom	Pays / organisation	Courriel
	Commission	
Rogério Silva	Brésil / Ministry of Agriculture	Rogerio.silva@agricultura.gov.br
Roxana Ines Vera Muñoz	Chili / Ministry of Agriculture	Roxana.vera@sag.gob.cl
Segundo Israel Vaca Jimenez	Équateur / Director of Food Safety	Israel.vaca@agrocalidad.gob.ec
Sohn Yong-Wook	République de Corée / Ministry of Food and Drug Safety	S9918@korea.kr
Verónica Picado Pomar	Costa Rica / Laboratorio de Análisis de Residuos de Plaguicidas	vpicado@sfe.go.cr
Yoshiyuki Takagishi	Japon / Food Safety and Consumer Policy Division Food Safety and Consumer Affairs Bureau Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries	yoshiyuki_takagis500@maff.go.jp; codex_maff@nm.maff.go.jp
Yuji Matsukura	Japon / Standards and Evaluation Division Ministry of Health, Labour and Welfare	codexj@mhlw.go.jp

ANNEXE III

La Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale contient les denrées alimentaires et les aliments pour animaux pour lesquels des limites maximales de résidus du Codex ne seront pas nécessairement établies.

La Classification a pour but:

- de dresser une liste aussi complète que possible des produits alimentaires dans le commerce, classifiés par groupes sur la base du potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticide;
- premièrement d'assurer l'utilisation d'une nomenclature uniforme et deuxièmement de classer les aliments par groupes et/ou sous-groupes aux fins de l'établissement de limites maximales de résidus de groupe pour les produits similaires en termes de caractéristiques et de potentiel pour les résidus; et
- de favoriser l'harmonisation des termes utilisés pour décrire les produits qui sont soumis à des limites maximales de résidus et l'approche par le regroupement des produits dont le potentiel pour les résidus est similaire pour lesquels une limite maximale de résidus de groupe commune peut être établie.

Les critères pour le regroupement des cultures dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale:

1. Un potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides.
2. Une morphologie similaire.
3. Des pratiques de production et des types de croissance similaires, etc.
4. Portion comestible.
5. Des BPA similaires pour les usages de pesticides.
6. Comportement similaire des résidus.
7. Flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupes.